



# PROCES VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal du

### Mercredi 26 octobre 2011

Le mercredi 26 octobre 2011, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 21 octobre 2011 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 21 octobre 2011.

Etaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie BOURGEOIS - Pier Giovanni LEONARDI - Francis KUBLER, Conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Christelle L'HUILLIER - Thérèse DA PONTE - Sébastien BORDET, Conseillers municipaux
<u>Absents non excusés</u>	:	Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU - Pascal BEAU, Conseillers municipaux
<u>Procurations</u>	:	Christelle L'HUILLIER à Virginie BOURGEOIS Thérèse DA PONTE à Edith CEGLARZ Sébastien BORDET à François SAUVAGE
<u>Présents</u>	:	<b>9</b>
<u>Votants</u>	:	<b>12</b>

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mademoiselle **Virginie BOURGEOIS** comme Secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du procès verbal de la séance du 31 août 2011
- 02 Compte rendu des décisions du Maire
- 03 C.C.B.P. - Rapport d'activité 2010
- 04 C.C.B.P. - Commission Intercommunale des Impôts directs
- 05 C.C.B.P. - Fonds de concours au titre des dépenses de fonctionnement d'éclairage public
- 06 FINANCES - Réalisation d'un emprunt sur le budget principal
- 07 FINANCES - Décision modificative - Budget principal
- 08 FINANCES - Décision modificative - Budget Eau & assainissement
- 09 FINANCES - Décision modificative - Budget principal & budget Commerces & logements
- 10 FINANCES - Tarifs communaux 2012
- 11 URBANISME - Taxe d'aménagement 2012
- 12 SUBVENTIONS - Confirmation des subventions du Département
- 13 PERSONNEL - Prise en charge de frais de permis de conduire
- 14 PERSONNEL - Remboursement de consultation médicale
- 15 PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs
- 16 PERSONNEL - Astreintes hivernales 2011 - 2012 - **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 17 PERSONNEL - Astreintes hivernales 2011 - 2012 - Rémunérations du personnel - **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 18 AFFAIRES GENERALES - Affouages 2011 - 2012 - règlement & tarifs
- 17 AFFAIRES GENERALES - Convention avec les « Croqueurs de pommes »
- 20 AFFAIRES GENERALES - Modification du nom de la Place Saint Amand
- 21 AFFAIRES GENERALES - Entrées & sorties de collectivités du S.D.A.A. 54
- 22 AFFAIRES GENERALES - Vente du livre « Les Sapeurs Pompiers de Lorraine »
- 23 AFFAIRES GENERALES - Soutien au projet de dispositif de sauvegarde des entreprises équestres - **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 24 URBANISME - Campagne de ravalement de façades - Versement de primes

# 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOÛT 2011

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 août 2011 est adopté à l'unanimité.

## 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises en vertu des délibérations des 26 mai 2008, 25 juin 2008 et 31 août 2011 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision 2011-03 : Non usage du droit de préemption concernant des biens cadastrés sections AA32 (22 rue Saint Georges) & ZE14 (Le Mont)
- Décision 2011-04 : Non usage du droit de préemption concernant un bien cadastré section AE34 (34 rue Saint Amand)
- Décision 2011-05 : Non usage du droit de préemption concernant un bien cadastré section AA97 (2B rue des Mésanges)
- Décision 2011-06 : Non usage du droit de préemption concernant un bien cadastré section AE273 (10 route de Liverdun)
- Décision 2011-07 : Non usage du droit de préemption concernant des biens cadastrés sections AE228 (44 route de Liverdun), AE349 & AE352 (Vaux Fariotte)
- Décision 2011-08 : Non usage du droit de préemption concernant des biens cadastrés sections AE231 & AE 351 (Vaux Fariotte)
- Décision 2011-09 : Non usage du droit de préemption concernant un bien cadastré section AE224 (Vaux Fariotte)
- Décision 2011-10 : Non usage du droit de préemption concernant un bien cadastré section AE227 (Vaux Fariotte)
- Décision 2011-11 : Non usage du droit de préemption concernant un bien cadastré section AA79 (Village Saint Georges)
- Décision 2011-12 : Non usage du droit de préemption concernant des biens cadastrés sections AE182 & AE293 (Village Saint Amand)
- Décision 2011-13 : Non usage du droit de préemption concernant un bien cadastré section AB003 (Croix de Mission)
- Décision 2011-14 : Non usage du droit de préemption concernant un bien cadastré section AE151 (Croix de Mission)
- Décision 2011-15 : Non usage du droit de préemption concernant un bien cadastré section AD104 (18 allée des Tilleuls)
- Décision 2011-16 : Avenant au contrat de maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale
- Décision 2011-17 : Avenant à la convention avec La Poste
- Décision 2011-18 : Contrat de vente de gaz de GRDF SUEZ

## 3 C.C.B.P. RAPPORT D'ACTIVITE 2010

*(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)*

La réglementation impose aux Communautés de Communes d'informer de leur activité les Conseils Municipaux des Communes membres.

Le rapport d'activités a été déposé dans les bannettes des élus municipaux le 5 juillet 2010 et des exemplaires complémentaires sont consultables en Mairie et sur le site de la C.C.B.P.

Monsieur Laurent KOBLER, Vice Président de la C.C.B.P., résume le document et le présente sous forme de diaporama lequel ne donne pas lieu à un vote.

Il fournit par ailleurs de nombreuses informations sur le tri sélectif.

## Arrivée de Monsieur Pascal BEAU à 20 h 50

Etaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjointes au Maire Virginie BOURGEOIS - Pier Giovanni LEONARDI - Francis KUBLER - Pascal BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Absents excusés</u>	:	Christelle L'HUILLIER - Thérèse DA PONTE - Sébastien BORDET, Conseillers municipaux			
<u>Absents non excusés</u>	:	Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Procurations</u>	:	Christelle L'HUILLIER à Virginie BOURGEOIS Thérèse DA PONTE à Edith CEGLARZ Sébastien BORDET à François SAUVAGE			
<u>Présents</u>	:	<b>10</b>	<u>Votants</u>	:	<b>13</b>

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

**PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2010 de la C.C.B.P.

## 4 C.C.B.P. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)

Les nouvelles dispositions réglementaires en vigueur impose la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs à établir par chaque Communauté de Communes sur proposition de ses communes membres.

Cette commission est composée de 11 membres (dont le Président) désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition de 40 personnes (20 titulaires & 20 suppléants), elles-mêmes proposées par les communes membres.

Chaque commune peut proposer un nombre de commissaires déterminé en fonction :

- du poids de sa contribution foncière
- du nombre d'établissements sur son territoire
- de son potentiel de développement économique

Pour la Commune de Saizerais, ce sont deux commissaires qui peuvent être proposés.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

**PROPOSER** à la Commission Intercommunale des Impôts Directs les deux commissaires suivants :

- Monsieur Pier Giovanni LEONARDI - 4 rue des Bégonias 54380 SAIZERAIS
- Madame Sandra PEREIRA - Zone Artisanale 54380 SAIZERAIS

## C.C.B.P. 5 FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)

Conformément à l'article L.5414-16V du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 25 Mars 2002, modifié lors du Conseil du 28 Avril 2005 conséquemment à la loi du 13 Avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la Commune de Saizerais sollicite auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey un fonds de concours afin de participer aux dépenses de

fonctionnement de l'éclairage public.

La dépense 2010 s'élève à 19 206,39 €, la part sollicitée est de 5 500,00 € en fonctionnement, le solde soit 13.706,39 € est financé par la Commune.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**SOLLICITER** auprès de la CCBP un fonds de concours au titre des dépenses de fonctionnement de l'éclairage public d'un montant de 5 500,00 €uros

**AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous documents qui pourraient intervenir sur ce dossier

## 6 FINANCES REALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

(*Rapporteur* : *Madame le Maire*)

A ce jour, les travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de voiries (hors quartier Saint Georges) ont été entièrement réalisés et financés sur les fonds propres de la Commune.

La Commission des Finances du 28 septembre 2011 a notamment rendu compte du bilan de cette opération qui fait apparaître un résultat déficitaire de plus de 300.000 €.

Le Conseil Municipal avait décidé l'inscription, lors du vote du budget principal 2011, d'un emprunt de 300.000 €.

Eu égard aux résultats excédentaires probables de la gestion 2011, il apparaît qu'un emprunt de 200.000 € permettra de continuer à garantir la santé financière de la Commune et de ne pas grever de façon trop importante les prochains investissements.

Une consultation des organismes financeurs a donc été réalisée auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole.

Lors de la réunion de travail du 19 octobre 2011, il a été décidé de retenir une offre de financement à risque limité donc à taux fixe et pour une durée de 20 ans, sur la base de la proposition du Crédit Mutuel.

Le tableau comparatif des différentes offres a été transmis aux Conseillers avant la séance du Conseil Municipal.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**CONTRACTER** auprès de CREDIT MUTUEL un emprunt à hauteur de 200.000 €, aux conditions ci-dessous :

- objet : Enfouissement des réseaux Place Saint Amand, rue de Liverdun, rue des Lilas et rue des Bégonias
- montant : 200 000,00 €
- type de taux : FIXE
- taux : 4,80 %
- durée : 20 ans
- échéance : trimestrielle
- annuité de l'emprunt : 15.611,96 €

**S'ENGAGER** à émettre le recouvrement nécessaire pour rembourser cet emprunt

**AUTORISER** le Maire à signer tous documents à intervenir

## FINANCES 7 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2011

(*Rapporteur* : *Madame le Maire*)

Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires courantes sur le budget principal.

En outre, eu égard à la régularisation d'écritures afférentes au budget annexe « Commerces & Logements », effectuées sur le budget principal avant la création dudit budget annexe, le réajustement de certains crédits ouverts au budget primitif s'avère nécessaire.

Pour information, la régularisation de ces écritures a été validé par Monsieur le Trésorier Principal.

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>	
1641	Emprunts - Transfert emprunt 100.000 € au budget Commerces & Logements	+	77.000,00 €
21312 - 179	Travaux bâtiments scolaires	+	5.000,00 €
21318 - 179	Travaux autres bâtiments	-	5.000,00 €
205 - 184	Logiciel de facturation	+	1.300,00 €
21568 - 192	Matériel & outillage d'incendie - Quartier Saint Georges	+	3.600,00 €
<b>TOTAL</b>		+	<b>81.900,00 €</b>

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	+	72.300,00 €
1321 - 193	Subvention de l'Etat - Rue de Liverdun	+	3.400,00 €
21318 - 219	Travaux de bâtiment - Transfert au budget Commerces & Logements	+	6.200,00 €
<b>TOTAL</b>		+	<b>81.900,00 €</b>

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	+	72.300,00 €
6411	Rémunérations titulaires	-	30.000,00 €
64131	Rémunérations des non titulaires	-	5.000,00 €
64168	Rémunérations du personnel en contrat aidé	-	5.000,00 €
<b>TOTAL</b>		+	<b>32.300,00 €</b>

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES</u>	
6419	Remboursement de salaires (Assurance - C.P.A.M.)	+	5.000,00 €
70688	Redevances diverses (GDF)	+	1.000,00 €
7083	Locations diverses (matériel)	+	5.000,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	+	1.600,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	+	2.300,00 €
74748	Participations de communes (Rosières en Haye - Piscine)	+	2.500,00 €
7478	Participations d'organismes divers (C.A.F.)	+	8.500,00 €
74835	Compensation des exonérations de taxe d'habitation	+	2.600,00 €
768	Produits financiers (Transfert intérêts au budget Commerces & Logements)	+	3.800,00 €
<b>TOTAL</b>		+	<b>32.300,00 €</b>

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**ADOPTER** la décision modificative au budget « Commune » telle que précisée ci-dessus.

## FINANCES

### 8 DECISION MODIFICATIVE

### BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2011

(Rapporteur : Madame le Maire)

Il y a lieu de réajuster les prévisions budgétaires sur le budget « Eau & assainissement ».

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>	
2156 - 018	Remplacement des compteurs d'eau	+	5.400,00 €
020	Dépenses imprévues	-	5.400,00 €
<b>TOTAL</b>		+	<b>0,00 €</b>

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**ADOPTER** la décision modificative au budget «Eau & assainissement» telle que précisée ci-dessus.

## FINANCES

### 9 DECISION MODIFICATIVE

#### BUDGET ANNEXE COMMERCES & LOGEMENTS 2011

(Rapporteur : Madame le Maire)

La gestion budgétaire des Commerces et des Logements relève d'un S.P.I.C. (Service Public à Caractère Industriel et Commercial) et ne peut donc pas être inscrite au budget principal d'une collectivité.

Il a donc été nécessaire de mettre en place un budget annexe.

Cependant, avant la création, en 2009, de ce budget annexe « Commerces & Logements », différentes écritures ont été passées sur le budget principal.

Par ailleurs, les opérations effectuées jusqu'en été 2010 sur la partie « Logements » du budget annexe ont été mandatées hors T.V.A.

Or la réglementation impose de rattacher la T.V.A. aux écritures.

Il convient donc de réajuster les prévisions budgétaires courantes sur le budget annexe « Commerces & Logements ».

Pour information, la régularisation de ces écritures a été validé par Monsieur le Trésorier Principal.

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>	
21318	Travaux dans autres bâtiments publics	-	18.800,00 €
2132	Travaux immeuble de rapport	+	25.100,00 €
	<b>TOTAL</b>	+	<b>6.300,00 €</b>

  

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES</u>	
1641	Emprunts d'équilibre	+	6.300,00 €
	<b>TOTAL</b>	+	<b>6.300,00 €</b>

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**ADOPTER** la décision modificative au budget «Commerces & Logements» telle que précisée ci-dessus.

## 10 FINANCES TARIFS COMMUNAUX 2012

(Rapporteurs : Mesdames Anne CHASSARD & Christine MALGLAIVE)

Il est proposé une hausse globale de 3% correspondant notamment à l'augmentation du coût des fournitures, dont celui des repas et des frais de personnel, et à l'amélioration des conditions d'accueil.

Pour mémoire, la hausse des prix à la consommation sur un an (de août 2010 à août 2011) est de 2,2%.

Les tarifs des animations, hors C.L.S.H., feront l'objet d'une prochaine délibération en fonction des projets proposés par la directrice du service.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**SUPPRIMER** à compter du 1er janvier 2012, l'encaissement des produits de la vente des repas de cantine scolaire et des tickets de garderie périscolaire dans la régie de recettes correspondante

**RENOMMER** ladite régie de recettes sous l'appellation « **REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE VENTES & DE PRODUITS DIVERS** »

**FIXER** comme suit les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2012 :

<b>GARDERIE PÉRISCOLAIRE</b>			
<b>Enfants de Saizerais</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
L'heure	1,80 €	1,85 €	1,90 €
<b>Enfants extérieurs</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
L'heure	3,00 €	4,00 €	4,10 €

<b>C.L.S.H.</b>			
<b>Enfants de Saizerais</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
La journée CLSH	17,50 €	18,00 €	18,50 €
5 jours consécutifs de CLSH (par jour)	15,50 €	16,00 €	16,50 €
Forfait mensuel C.L.S.H. été (4 semaines)	×	266,00 €	274,00 €
<b>Enfants extérieurs</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
La journée CLSH	18,60 €	25,00 €	26,00 €
5 jours consécutifs de CLSH (par jour)	17,50 €	20,00 €	20,50 €

<b>MERCREDIS RECREATIFS</b>			
<b>Enfants de Saizerais</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
1/2 journée sans repas	×	7,00 €	7,00 €
Journée (à c/2012 : idem C.L.S.H. vacances)	×	17,50 €	18,50 €
<b>Enfants d'autres communes</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
1/2 journée sans repas	×	10,00 €	10,00 €
Journée (à c/2012 : idem C.L.S.H. vacances)	×	20,00 €	25,00 €

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
<b>(INCLUANT 2 HEURES DE GARDERIE &amp; ENCADREMENT)</b>			
<b>Enfants de Saizerais</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
QF entre 0 et 783	4,60 €	4,60 €	4,75 €
Non allocataire et QF >783	5,60 €	5,60 €	5,75 €
<b>Enfants extérieurs</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Ticket repas de midi	8,50 €	8,50 €	9,00 €
<b>Repas non scolaire (Adultes)</b>	4,20 €	4,20 €	4,75 €

<b>LOCATION DE SALLES MUNICIPALES</b>			
<b>SALLE SAINT-GEORGES (30 PERSONNES)</b>			
<b>Associations &amp; habitants de Saizerais</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Le week-end	67,00 €	69,00 €	70,00 €
La journée en semaine	42,00 €	43,00 €	44,00 €
Particuliers de -18 ans (Journée)	31,00 €	32,00 €	33,00 €
Forfait nettoyage	30,00 €	31,00 €	32,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>SALLE MULTI ACTIVITÉS (120 PERSONNES)</b>			
<b>Associations de Saizerais</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Pour assemblé générale - Grande salle	Cf convention	Cf convention	Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion	Cf convention	Cf convention	Cf convention
<b>Petite Salle (pour des particuliers)</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Pour les réunions - Petite salle de réunion	>>	20,00 €	20,00 €
<b>Grande Salle - Habitants de Saizerais</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Semaine & jours fériés (journée + forfait nettoyage )	200,00 €	205,00 €	210,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir) + forfait nettoyage	250,00 €	257,00 €	265,00 €
<b>Grande Salle - Associations &amp; habitants extérieurs</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Semaine & jours fériés (journée + forfait nettoyage )	300,00 €	309,00 €	318,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir) + forfait nettoyage	350,00 €	360,00 €	370,00 €
<b>Réunions de famille exceptionnelles (décès)</b>	55,00 €	56,00 €	60,00 €
<b>Caution</b>	800,00 €	800,00 €	800,00 €
<b>Arrhes</b> (sur montant de la location)	30,00%	30,00%	30,00%

<b>LOCATION DE MATÉRIEL (TRANSPORT SOUS LA RESPONSABILITE DU LOUEUR)</b>			
<b>Tables et bancs (la journée ou le week-end)</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
1 Table	2,00 €	2,00 €	2,00 €
1 Banc	1,00 €	1,00 €	1,00 €
1 Table + 2 bancs	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Associations de Saizerais	Cf convention	Cf convention	Cf convention
<b>Marabout 8m x 5m (le week-end)</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Associations de Saizerais	Cf convention	Cf convention	Cf convention
Habitants de Saizerais	90,00 €	92,50 €	95,00 €
Associations et particuliers de l'extérieur	170,00 €	175,00 €	180,00 €
Caution pour un marabout	800,00 €	825,00 €	850,00 €



PHOTOCOPIES			
Demandeurs d'emplois	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations de Saizerais	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Copie format A4	0,15 €	0,15 €	0,15 €
Copie format A4 couleur	×	×	0,30 €
Copie format A4 couleur - Associations de Saizerais)	×	×	0,15 €
Copie format A3	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Copie format A3 couleur	×	×	0,60 €
Copie format A3 couleur - Associations de Saizerais	×	×	0,30 €
Télécopie, l'unité	0,30 €	0,30 €	0,30 €

DROITS DE PLACE			
Voirie (le ml)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Electricité	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Forains	×	×	Gratuit par convention (tickets)

CIMETIÈRE			
Concessions	2010	2011	2012
15 ans	70,00 €	72,00 €	72,00 €
30 ans	140,00 €	144,00 €	144,00 €
50 ans	220,00 €	226,00 €	226,00 €
Columbarium	2010	2011	2012
15 ans	500,00 €	515,00 €	515,00 €
30 ans	800,00 €	825,00 €	825,00 €
Plaque columbarium	55,00 €	56,50 €	56,50 €

## 11 TAXE D'AMENAGEMENT 2012

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

La Loi de Finances Rectificative pour 2010 a institué une taxe dite « Taxe d'Aménagement » (T.A.) en lieu et place de la « Taxe Locale d'Équipement » (T.L.E.).

La Taxe d'Aménagement est établie sur les constructions, les reconstructions, les agrandissements et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Son assiette repose sur la valeur de la surface de construction et sur celle des aménagements et installations.

Pour être applicable au 1er mars 2012, la délibération du Conseil Municipal décidant la mise en place de la T.A. et son taux doit être transmise au Préfet le 30 novembre 2011 au plus tard.

A défaut, le taux de la T.A. serait de 1%

Pour mémoire, le taux de la T.L.E. appliqué à Saizerais est à ce jour de 2%.

Lors de la réunion de travail du 19 octobre 2011, il a été décidé de proposer au Conseil Municipal de fixer le taux de la T.A. à 1,5% sur l'ensemble du territoire de la Commune, ce qui devrait générer une légère augmentation par rapport au montant perçu au titre de la T.L.E.

En 2012, il sera sans doute nécessaire de revoir ce taux, à la hausse ou à la baisse, sur certains secteurs.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**INSTITUER** à compter du 1er mars 2012, la Taxe d'Aménagement au taux de 1,5% sur tout le territoire communal  
**AFFICHER** la présente délibération en Mairie

## SUBVENTIONS

### 12 CONFIRMATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT

*(Rapporteur : Madame Le Maire)*

Le Conseil Général a adopté un dispositif d'aide aux collectivités jusqu'en 2014.  
D'un point de vue opérationnel, au titre du fonds départemental d'investissement, la Commune de Saizerais bénéficie de **44 209 €** par année.

Les collectivités doivent présenter un dossier unique récapitulant l'ensemble des projets communaux pour lesquels une subvention est sollicitée au titre de la dotation d'équipement des communes.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**CONFIRMER** dans le dossier unique les projets en cours d'instruction pour l'exercice 2012, à savoir :

→ Enfouissement de réseaux quartier Saint Georges	:	
Montant des travaux subventionnables	:	354 933,00 €
Subvention sollicitée	:	44 209,00 €

### 13 PERSONNEL

#### PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'UN PERMIS DE CONDUIRE

*(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)*

De nombreuses activités du Service Technique de la Commune nécessitent le tractage d'une remorque de plus de 750 kgs et, par conséquent, l'obligation pour le conducteur d'être titulaire du permis de conduire E.

Il s'avère que l'un des agents du service n'a pas reçu cette formation dont le coût, après consultation de différentes auto-écoles, s'élève à 720 € T.T.C.

La formation consiste en 20 heures de cours théoriques et 20 heures de pratique de conduite et est sanctionnée par l'examen du permis de conduire.

L'agent bénéficiaire effectuera cette formation sur son temps de travail et devra signer un engagement de travailler à la Commune pendant au moins 2 ans à compter de la date d'obtention du permis.

Monsieur Francis KUBLER informe l'assemblée que, dans le secteur privé, cette procédure s'appelle un « dédit de formation » et que, dans le cas où l'agent quitterait son emploi avant la fin de son engagement, lui-même ou son nouvel employeur devrait rembourser la quote-part proratisée.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**PRENDRE EN CHARGE** les frais de permis de conduire E (remorque) à hauteur de 720 € T.T.C.  
**AUTORISER** le Maire à signer tout document à intervenir

## 14 PERSONNEL REMBOURSEMENT DE CONSULTATION MEDICALE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Tous les cinq ans, les personnes titulaires du permis de conduire de catégorie C (Poids lourds de plus de 3,5 tonnes) doivent passer une visite de contrôle auprès d'un médecin assermenté.

Comme Monsieur Francis TOUSSAINT, Monsieur Patrick ASCHBACHER a été reçu en consultation le 12 septembre 2011 et a avancé le montant de la note d'honoraires du médecin à hauteur de 33,00 €.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**DE REMBOURSER** à Monsieur Patrick ASCHBACHER la somme de 33,00 €, réglée par lui lors de sa visite de contrôle déterminant son aptitude à la conduite d'engins à permis spécial

## 15 PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Madame le Maire)

Un Adjoint Administratif de 2ème classe titulaire, à temps complet, fait valoir ses droits d'admission à la retraite le 1er janvier 2012.

Un avis de vacance d'emploi a été publié en mai 2011 à la Bourse de l'Emploi du Centre de Gestion et l'examen des candidatures reçues en Mairie a donné lieu à entretiens avec les candidats présélectionnés le 25 juin 2011.

Ces entretiens n'ayant pas donné entière satisfaction, un nouvel avis de vacance d'emploi a été publié en juillet 2011 à la Bourse de l'Emploi du Centre de Gestion et en août 2011 auprès du Pôle Emploi.

Les candidats présélectionnés ont été reçus en Mairie le 1er octobre 2011.

La Commission du Personnel a retenu un candidat, fonctionnaire territorial titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**CRÉER** un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à compter du 1er novembre 2011

**SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à compter du 1er janvier 2012

## 16 PERSONNEL ASTREINTES HIVERNALES 2011 - 2012

**DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

## 17 PERSONNEL - ASTREINTES HIVERNALES 2011 - 2012 INDEMNISATION DU PERSONNEL

**DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

Les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser le programme suivant pour l'année

- Exploitation de la parcelle N° 8 (Château d'eau)
- Exploitation de la parcelle N° 9 (Château d'eau)
- Exploitation de la parcelle N° 11 (vers Natrou)

Le volume à exploiter sur ces parcelles se décompose comme suit :

- Parcelle n° 8 : 187 m3
- Parcelle n° 9 : 136 m3
- Parcelle n° 11 : 324 m3

Hormis les arbres de gros diamètre mis en réserve pour être exploités en grume, la commune propose d'affecter tous les produits des coupes au partage en nature entre les affouagistes.

Cet affouage communal est défini dans le Code Forestier comme un mode de jouissance des produits des forêts communales.

Les travaux prévus sur ces parcelles sont des coupes d'améliorations, suppression des arbres dépérissants ou gênants des voisins, détournage des rares perches d'avenir et éclaircie des taillis.

Les affouages non façonnés en 2010/2011 seront attribués en priorité, lors de la séance publique de tirage au sort.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

<b>RESERVER</b>	les arbres de gros diamètre a l'exploitation commerciale en grume.
<b>ATTRIBUER</b>	les autres produits de la coupe de ces parcelles au partage en nature entre les affouagistes.
<b>APPLIQUER</b>	le Code Forestier et la réglementation en vigueur régissant les affouages communaux
<b>ATTRIBUER</b>	ce bois de chauffage abattu et non façonné aux affouagistes pour les arbres de diamètre supérieur à 45cm.
<b>ATTRIBUER</b>	ce bois de chauffage sur pied et non façonné aux affouagistes pour les arbres de diamètre inférieur à 45cm.
<b>NE PAS ATTRIBUER</b>	de lot aux personnes n'ayant pas achevé leur affouage 2010/2011.
<b>ATTRIBUER</b>	les affouages par feu c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune, en application de l'article L 145-2 du code forestier.
<b>PARTAGER</b>	les bois destinés à l'affouage en lot d'une contenance sensiblement équivalente
<b>LIMITER</b>	le volume de bois attribué aux affouagistes de manière à éviter le risque de commerce illégal de bois.
<b>AFFICHER</b>	au tableau de la mairie le rôle d'affouage.
<b>FIXER</b>	les délais d'exploitation suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Début de coupe et de façonnage après réunion d'ouverture de l'affouage</li> <li>– Fin de coupe et de façonnage 30 avril 2012</li> <li>– Fin de vidange 31 août 2012</li> </ul>
<b>FIXER</b>	la taxe d'affouage à <b>110 Euros</b> pour les affouages 2011/2012, et à <b>90 euros</b> pour les affouages 2010/2011 afin de tenir compte de la dépréciation du bois abattu.
<b>FIXER</b>	Le paiement de cette taxe conditionne la délivrance du lot.
	pour l'exploitation des bois destinés à l'affouage les conditions particulières suivantes :
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'exploitation sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes. Ils devront être assurés pour les risques liés à ces travaux.</li> <li>2. Les rémanents seront mis en tas et laissés sur place en dehors des chemins, fossés, souches et plages de semis d'avenir. Il est interdit de brûler.</li> <li>3. Le débardage des bois façonnés est interdit par sol non portant et en période de forte pluie.</li> </ol>

4. Les affouagistes devront avoir pris connaissance du règlement d'affouage applicable à ces coupes.
5. Les affouagistes devront porter des équipements de sécurité, pantalon anticoupure, chaussures de sécurité, gants et casques.

**CONSIDERER** les affouagistes ne respectant pas les délais ou conditions ci-dessus, comme ayant renoncé à leurs droits pour cet exercice et la commune disposera librement des produits du lot attribué, sans remboursement de la taxe affouagère

## 19 AFFAIRES GENERALES CONVENTION AVEC LES « CROQUEURS DE POMMES »

*(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)*

L'association « Les Croqueurs de pommes » a son siège social à Bouxières aux Dames.

La Commune pourrait être adhérente à cette association qui propose de créer sur le territoire communal un verger école et de sauvegarde ayant un quadruple objectif :

- permettre la préservation des variétés fruitières en voie de disparition et la promotion d'autres variétés peu connues,
- associer les enfants scolarisés et les habitants de la Commune à cette démarche,
- aider les amateurs à constituer leur propre verger,
- les initier aux techniques de la taille, de la greffe et de la plantation

La cotisation annuelle 2011 a été fixée à 25 €.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**ADHERER** à l'association « Les Croqueurs de pommes »

**INSCRIRE** au budget principal le montant de la cotisation 2011 à hauteur de 25 €

## 20 AFFAIRES GENERALES MODIFICATION DU NOM DE LA PLACE DITE DE LA BOULANGERIE

*(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)*

Il est proposé d'intituler le nom de la Place dite « de la Boulangerie » et d'appeler désormais cette place « PLACE SAINT AMAND ».

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**INTITULER** le nom de la Place dite « de la Boulangerie » (ancienne appellation) et la nommer « PLACE SAINT AMAND » (nouvelle appellation)

## AFFAIRES GENERALES 21 MODIFICATION DU NOM DE LA VOIE D'ACCES A LA ZONE ARTISANALE

*(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)*

Il est proposé d'intituler le nom de la voie d'accès à la Zone Artisanale « BOUCLE DES VERGERS » ou « RUE DES ERABLES ».

Après divers échanges, il est proposé de retenir pour cette voie l'appellation « RUE DES VERGERS »

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

**INTITULER** la voie d'accès à la zone artisanale « RUE DES VERGERS »

## 22 AFFAIRES GENERALES ENTREES & SORTIES DE COLLECTIVITES DU S.D.A.A. 54

*(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)*

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20, définit les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat.

Le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe & Moselle s'est prononcé le 28 septembre 2011 en faveur des demandes d'entrée et de sortie des collectivités en ayant fait la demande, à savoir :

- Demandes d'entrée des communes de MOUAVILLE, NORROY LE SEC & PRAYE
- Demandes de sortie des communes de CHENEVIERES, FERRIERES, FOUG & JEZAINVILLE

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

**D'ACCEPTER** les demandes d'entrée des communes de MOUAVILLE, NORROY LE SEC & PRAYE dans le S.D.A.A. 54 et les demandes de sortie du S.D.A.A. 54 des communes de CHENEVIERES, FERRIERES, FOUG & JEZAINVILLE

## 23 AFFAIRES GENERALES VENTE DU LIVRE « LES SAPEURS POMPIERS DE LORRAINE »

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Les éditions Gens de Lorraine proposent à la vente un livre intitulé « Les Sapeurs Pompiers de Lorraine » et sollicitent la Commune pour promouvoir sa diffusion.

Cet ouvrage pourrait être vendu à l'Accueil de la Mairie au prix de 32,00 €.

Pour mémoire, le livre « La Dame de Saizerais » et la carte « Les sentiers de randonnée » sont déjà en vente à la Mairie, respectivement au prix de 12 € et 8 €.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

**ACQUERIR** 5 exemplaires du livre « Les Sapeurs Pompiers de Lorraine »  
**VENDRE** cet ouvrage à l'Accueil de la Mairie au prix de 32 €  
**INTEGRER** la recette provenant de la vente du livre dans la régie de recettes « ENCAISSEMENT DES VENTES & PRODUITS DIVERS »

## AFFAIRES GENERALES 24 MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE DISPOSITIF DE SAUVEGARDE DES ENTREPRISES EQUESTRES

**DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

25

## URBANISME – CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES – VERSEMENT DE PRIME

(*Rapporteur* : *Monsieur Vincent ROUYR*)

La participation communale au ravalement de façades est fixée à 15% du montant des travaux T.T.C., plafonnée à 1.000 €.

Monsieur Michel MOCKELS, demeurant 46, rue des Charmilles, a déposé un dossier de demande de prime.

Après étude du dossier et suite à la réalisation des travaux, la Commission de Ravalement de façades a donné un avis favorable à l'octroi de ces primes, soit 1.000 € à Monsieur Michel MOCKELS.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**DE VERSER** à Monsieur Michel MOCKELS une prime de 1.000 € pour financer le ravalement de la façade de son habitation sise 46, rue des Charmilles

26

## URBANISME – CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES – VERSEMENT DE PRIMES

(*Rapporteur* : *Monsieur Vincent ROUYR*)

La participation communale au ravalement de façades est fixée à 15% du montant des travaux T.T.C., plafonnée à 1.000 €.

Monsieur Thierry MALGLAIVE, demeurant 66, allée des Magnolias, a déposé un dossier de demande de prime.

Après étude du dossier et suite à la réalisation des travaux, la Commission de Ravalement de façades a donné un avis favorable à l'octroi de ces primes, soit 1.000 € à Monsieur Thierry MALGLAIVE.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (Madame Christine MALGLAIVE, intéressée par l'un des dossiers, ne prend pas part au vote), décide de :**

**DE VERSER** à Monsieur Thierry MALGLAIVE une prime de 1.000 € pour financer le ravalement de la façade de son habitation sise 66, allée des Magnolias

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 15.

La Présidente de séance,

La Secrétaire de séance,



**Edith CEGLARZ**

**Virginie BOURGEOIS**